

# REGLEMENT DE LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN

## CHAMPIGNY-SUR-MARNE

### OBJET DU REGLEMENT

Le prix du jury, remis par une assemblée de professionnels du secteur et de représentants de la Municipalité, ne pourra concerner qu'un seul lauréat (artistes solo ou collectif). Celui-ci se verra proposer l'organisation d'une exposition personnelle à Champigny-sur-Marne, dans un espace public municipal, dans les deux années suivantes. La municipalité se portera acquéreur d'une ou des œuvre(s) du lauréat pour une valeur de 3000 euros. Les services de la ville réaliseront également un document imprimé présentant le travail du lauréat, sous forme d'un dépliant en quadrichromie.

Un second prix sera décerné par le « jeune public », ce prix correspondant au choix des enfants des écoles champinoises ayant participé aux visites avec les médiatrices de la Maison des Arts Plastiques. Le lauréat se verra proposer l'organisation d'une exposition personnelle à Champigny-sur-Marne, dans un espace public municipal, l'année suivante. Il percevra à ce titre un droit de monstration de 330 euros forfaitaire. Les services de la ville réaliseront également un document imprimé présentant le travail du lauréat jeune public, sous forme d'un dépliant en quadrichromie.

### OBLIGATIONS DE LA VILLE

#### **Article 1**

Tous les candidats, retenus ou non, recevront dans un délai d'une semaine après la date de présélection entre le 10 et le 14 novembre, un mail d'acceptation leur signifiant l'autorisation d'exposer et de concourir à la Biennale d'art contemporain ou un mail de refus les informant de leur non sélection.

#### **Article 2**

Toutes les œuvres sont couvertes par une assurance « clou à clou » du dépôt au retrait de l'œuvre (dans le cadre des dates d'accrochage et de décrochage). Cependant, nous n'acceptons ni les plâtres, ni les terres crues, ni les matériaux destructibles au toucher.

#### **Article 3**

Les exposants seront informés, le jour du vernissage, le vendredi 16 janvier 2026, du nom du lauréat récompensé par le Prix du Jury de la Biennale.

#### **Article 4**

Le lauréat du Prix du Jeune Public sera informé de son élection au terme de la Biennale, soit dans la première quinzaine de mars 2026.

## OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

### **Article 5**

Les candidats souhaitant concourir à la Biennale d'art contemporain sont invités à remplir un dossier de présélection qui devra être adressé à la Maison des Arts Plastiques à la date indiquée dans le calendrier annexé, la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, illisible ou arrivé hors délai sera écarté.

### **Article 6**

Les lauréats et les artistes sélectionnés lors des biennales précédentes sont hors-concours et ne peuvent prétendre à un nouveau prix.

### **Article 7**

Chaque artiste s'engage à céder son droit de reproduction pour l'œuvre présentée pour les supports suivants :

- Site internet de la ville de Champigny,
- Le bulletin municipal et mensuel de la ville,
- Toute communication municipale valorisant la biennale.

### **Article 9**

Les dimensions des tableaux, des gravures, des dessins et des photographies ne pourront excéder 2,50m de largeur et 2,15m de hauteur, encadrement inclus. Les œuvres composées de plusieurs éléments sont cependant admises, leur surface totale ne pouvant excéder 3m<sup>2</sup>.

Les sculptures ne devront pas dépasser 3m<sup>2</sup> au sol (socle compris) et 2m de hauteur. Les sculpteurs présentant des œuvres complexes à installer, ou d'un poids important, devront prendre contact au préalable avec la Maison des Arts Plastiques afin de participer au montage.

### **Article 10**

Concernant les installations vidéo, les performances ou l'art numérique, tous les moyens d'exposition spécifiques (diffusion sur écran, projection, scénographie, éclairage...) sont à préciser en amont à la Maison des arts plastiques. Cette dernière se réserve le droit d'accepter ou non, en fonction de ses capacités techniques.

### **Article 11**

Les œuvres porteront, si nécessaire, une indication concernant leur sens d'exposition.

### **Article 12**

Toute œuvre ne correspondant pas ou ne ressemblant pas aux visuels envoyés préalablement pour la sélection, pourra être refusée.

### **Article 13**

Le transport aller-retour des œuvres est à la charge financière exclusive des artistes, et la responsabilité de son organisation revient exclusivement aux artistes ou à leur transporteur.

**Article 14**

Lors de son transport, l'œuvre devra faire l'objet d'une protection suffisante ou adéquate ; il est préconisé qu'elle soit emballée selon les normes édictées par les Syndicats des Emballeurs professionnels.

**Article 15**

Les artistes déposeront les œuvres sur le lieu qui leur sera indiqué dans le mail d'acceptation. Au moment du dépôt, puis au moment du retrait, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

**Article 16**

Toute œuvre ne correspondant pas à cette réglementation ne sera pas exposée.

**Article 17**

Les artistes devront, lors du dépôt, conserver l'emballage de protection de leur œuvre.

**Article 18**

Les artistes ne pourront pas retirer leur œuvre avant la fin de l'exposition et devront impérativement la récupérer aux dates de retrait indiquées.

**Article 19**

Toute œuvre parvenue aux organisateurs de la biennale par voie postale ne pourra faire l'objet d'une réexpédition à l'expéditeur.

La ville décline toute responsabilité concernant les casses, vols, pertes et dégâts du temps, passés les délais d'exposition et d'enlèvement.

**Article 20**

Le calendrier de la prochaine édition est annexé au présent règlement.

## ANNEXE

### *Calendrier de la Biennale 2026*

- Date limite de dépôt des dossiers : le **21 septembre 2025**, le cachet de la poste ou la date du mail faisant foi
- Jury de présélection : semaine du **10 au 14 novembre 2025**
- Retour du jury de présélection auprès des candidats retenus et non retenus : **les 17 et 18 novembre 2025**
- Dépôt des œuvres : **5 janvier de 14h à 20h et 6 janvier 2026 de 9h à 20h**
- Date d'exposition de la 20<sup>ème</sup> Biennale : **du 14 janvier au 14 février 2026**
- Délibération du jury pour l'attribution du Prix du jury : **mardi 13 janvier 2026**
- Vernissage et remise du Prix du jury : **vendredi 16 janvier 2026** à partir de 18h30
- Retrait des œuvres : **16 février de 14h à 20h et 17 février 2024 de 9h à 20h**